# STIEFELGEISSEN-ZÜCHTERVEREIN SCHWEIZ SGS





## Objectif et stratégie d'élevage de la chèvre bottée

#### 1. Généralités

Originaire de l'Oberland saint-gallois (Walensee - Flums - Weisstannental - Taminatal), la chèvre bottée est répandue dans le canton de Glaris et les régions limitrophes. Elle est une caractéristique locale de la chèvre chamoisée à cornes présente dans les Grisons et appartient donc aux races de chèvres de montagne. Dans les années 1980, la chèvre bottée avait presque disparu, mais elle fut sauvée in extremis par Pro Specie Rara.

L'association suisse des éleveurs de la chèvre bottée est responsable de la réalisation des mesures et des tâches prescrites par le herd-book, par les règlements de l'association des éleveurs de races domestiques rares et par les prescriptions de l'association des éleveurs en ce qui concerne les races (objectif de l'élevage et standard racial).

Les éleveurs de la chèvre bottée sont membres de l'association des éleveurs de races domestiques rares ZV-SNR et de la fédération suisse d'élevage caprin.

La chèvre bottée est une race de chèvre robuste, vive, peu exigeante et pas spécialement destinée à produire du lait. Elle se prête bien à un élevage extensif dans des conditions topographiques et climatiques difficiles, telles qu'en montagne. Cette chèvre porte des cornes, ses robes varient du gris clair brunâtre à roux foncé argenté, avec des taches noires ou brunes (bottée noire ou bottée brune). Elle se caractérise par la présence de jarres sur le dos (robe) et sur le postérieur (culotte) qui sont à nouveau plus foncés que le reste de son pelage.

L'objectif de l'élevage sera atteint en maintenant intacte la pureté de l'élevage et en évitant toute influence de sang étranger. Les animaux qui correspondent au standard racial, mais qui ne sont pas encore admis dans le herd-book, peuvent être inscrits dans un préregistre.

## 2. Objectif d'élevage

L'objectif général est de réintroduire la chèvre bottée et d'élargir ses effectifs en premier lieu dans son aire de répartition originelle et dans le reste de la Suisse.

Ce but sera atteint en utilisant la chèvre bottée comme animal de rente agricole – conformément à sa destination initiale – pour la production de lait (pour la traite ou avec l'élevage de chèvres mères), de viande et de peaux (but de la production). Au lieu de favoriser avant tout la production, une priorité peut être donnée à un objectif d'élevage et d'exploitation en utilisant des surfaces agricoles extensives (exploitation des terres en friches, entretien du paysage). Mais cet objectif doit toujours inclure des éléments axés sur la production.

Il importe aussi d'utiliser des méthodes naturelles et de renoncer à une détention intensive. Les chèvres doivent être élevées dans un milieu le plus naturel possible.

Les objectifs énoncés ci-après sont classés par ordre d'importance.

# - Robustesse, aptitude à se déplacer, santé, absence de tares héréditaires La chèvre bottée est une chèvre robuste, peu exigeante, capable de se déplacer dans n'importe quel terrain; son élevage est peu coûteux et ne pose qu'un minimum de problèmes. En d'autres termes, elle supporte facilement des conditions météorologiques extrêmes, se contente d'un maigre fourrage, assimile facilement les fourrages grossiers, présente une constitution robuste, de très bonnes jambes

#### - Bonne fertilité

et des onglons très durs.

Naissance de jumeaux une fois par an à partir de la troisième mise bas.

## - Bon pouvoir nourricier et production laitière suffisante

Une bonne fertilité rend indispensable la présence de bonnes aptitudes maternelles et d'une bonne production laitière. Cette dernière doit être suffisante pour nourrir des jumeaux.

## - Longévité élevée

Une longévité élevée diminue les coûts d'élevage des agneaux et permet d'intensifier la sélection des jeunes animaux. Par ailleurs, les animaux de grande longévité sont assez robustes et ne posent pas de difficultés.

## - Bonne aptitude à l'engraissement, rapide augmentation de poids

La rapide augmentation de poids se rapporte au cabri de lait et au cabris de pâture. Le cabris assimile bien le lait et les fourrages grossiers.

## 3. Stratégie d'élevage

L'élevage s'organise en fonction des prescriptions du herd-book de l'association des éleveurs de races domestiques rares (ZV-SNR). L'appréciation des critères extérieurs suit les prescriptions de la fédération suisse d'élevage caprin (FSEC).

Les droits et les obligations liés à l'élevage ainsi que le déroulement des procédures sont définis dans les ordonnances et règlements concernant l'objectif et la stratégie de l'élevage. Vous en trouverez la liste à la fin de ce document.

La stratégie d'élevage est généralement fondée sur la monte naturelle. L'insémination artificielle est autorisée dans des cas exceptionnels qui sont à définir dans un règlement.

L'admission au herd-book passe par deux étapes. L'admission provisoire en tant qu'agneau est garantie par l'avis de naissance établi selon les critères de performance décrits au chapitre 3.5 ci-après. L'admission définitive a lieu après la deuxième naissance et une appréciation des critères extérieurs. Pour les géniteurs, les exigences d'acceptation sont plus élevées. L'inscription ne peut être refusée qu'en présence des critères énoncés au chapitre 3.5.

## 3.1. Mesures

La réalisation de l'objectif de l'élevage passe par les mesures suivantes:

#### Herd-book

- Tenue d'un herd-book, avec pré-registre et registre principal dans lesquels tous les animaux appropriés à l'élevage sont inscrits avec mention de leur identité, ascendance et performance.
- Gradation dans le herd-book de la reconnaissance provisoire, définitive et en tant que géniteur.
- Remise d'un certificat d'ascendance et de performances.

## Contrôles de performances

## Critères extérieurs

Appréciation par des experts des critères extérieurs des animaux d'élevage

## Fertilité

- Relevé de la fertilité de tous les animaux d'élevage, avec annonce des naissances par l'éleveur et appréciations par le service chargé de la gestion du herd-book, à l'aide du calcul de la formule pour jeunes animaux.
- Relevé des tares congénitales et des malformations
- Relevé du déroulement de la naissance

## Lait et pouvoir nourricier

- Offre d'un examen facultatif du pouvoir nourricier
- Offre d'un examen facultatif de performance laitière

#### Mesures générales

- Recommandation aux éleveurs d'éradiquer certaines maladies affectant les animaux
- Formation initiale et formation continue des responsables et des éleveurs
- Conseils de sélection donnés aux éleveurs par des experts

#### 3.2. Standard racial

## Point 1: Caractéristiques raciales

Robe, couleur

Pelage, dense, mi-long; couleur de base gris clair brunâtre à roux foncé argenté; chanfrein, parties oculaires, oreilles, raie dorsale, ventre, dessous de la queue et jarret noirs ou bruns (botte noire ou brune). Poils des jarres courts ou longs, denses ou bouclés, de couleur foncée ou claire sur le dos (robe) et le postérieur (culotte), barbiche

#### Point 2: Format

#### Conformation

Corps bien proportionné, robuste, large, bonnes profondeurs de torse et de flanc; croissance moyenne; tête noble et légère, cornue; peau robuste; corps bien musclé; clochette.

## Taille, poids

Hauteur du garrot : mâle: 75 - 85 cm  $(\pm 5$  cm)

femelle 67 - 77 cm (± 5 cm)

Poids:  $m \hat{a} l e : 60 - 80 \text{ kg} \quad (\pm 5 \text{ kg})$ 

femelle: 35 - 50 kg (± 5 kg)

Caractère attentif, vif, s'intègre bien dans le troupeau, capable de s'imposer.

#### Point 3: Membres

#### Membres et position

Membres vigoureux et de force moyenne, robustes, articulations sèches, balzanes robustes et souples, position parallèle à légèrement déviée vers l'intérieur au niveau des jarrets, onglons durs et fermés.

#### Démarche

Démarche vive, prompte et agile, ample et légère, allant droit au but et capable de parcourir de grandes distances.

#### Point 4: Pis

Pis

Pis glandulaire, uniformément développé, largement suspendu, de taille moyenne, ne gênant pas la démarche.

## Point 5: Trayons

#### **Trayons**

Bien placés, épaisseur et longueur moyennes, correctement attachés au pis, sans faux-trayons

## 3.3.1. Appréciation des critères extérieurs

L'appréciation des critères extérieurs après la première naissance permet à un animal d'entrer définitivement dans le herd-book. L'appréciation des chèvres porte sur les cinq points suivants: caractéristiques raciales, type, membres, pis, trayons; celle des boucs comprend trois points: caractéristiques raciales, type et membres. Cette tâche est confiée à des experts formés par l'ASCB ou la FSEC.

Des appréciations visuelles sont généralement réalisées lors d'une exposition des animaux. Des appréciations de l'exploitation peuvent être demandées en s'adressant à temps à la direction de l'élevage.

Les régressions de notes sont autorisées. Les recours lors de l'exposition centrale sont adressés oralement, devant les spectateurs, au chef de la place. Celui-ci engage immédiatement une commission de recours qui prend une décision définitive sur place. L'éleveur peut recourir contre les appréciations de l'exploitation en s'adressant par écrit dans les 10 jours au directeur de l'élevage de l'ASCB. Ce dernier désigne une commission de recours composée de deux experts qui procèdent à une nouvelle appréciation définitive de l'animal dans les 30 jours. Les appréciations ultérieures peuvent avoir lieu au plus tôt 9 mois après la dernière.

La note maximale varie selon l'âge et le sexe (cf. tableau). L'échelle des notes est la suivante : 6 = excellent, 5 = très bon, 4 = bon, 3 = satisfaisant, 2 = suffisant, 1 = insuffisant, ce qui implique l'exclusion du herd-book.

Tableau: Schéma de la note maximale, selon l'âge et le sexe pour chaque point (selon la FSEC)

Catégorie d'âges (en mois)	A (5	5-12)	B (13	3-24)	C (2	5-36)	D (dè	es 36)
Sexe	m	f	m	f	m	f	m	f
Point 1: Caractéristiques raciales	4	-	5	4	6	5	6	6
Point 2: Format	4	-	5	4	6	5	6	6
Point 3: Membres	4	-	5	4	6	5	6	6
Point 4: Pis	-	-	-	4	-	5	-	6
Point 5: Trayons	-	-	-	4	-	5	-	6

Au point 1, les caractéristiques raciales sont principalement déterminées par la «robe» et la «culotte». Comme ces deux caractéristiques se développent d'abord petit à petit, tous les boucs de la catégorie d'âge A et toutes les chèvres de la B obtiennent la

note 4.

indépendamment de l'évolution des caractéristiques. Les chèvres de la catégorie d'âge A ne sont pas soumises à l'appréciation.

Les boucs de la catégorie B et les chèvres de la C obtiennent la note suivante:

- Note 5: tous les animaux dont la combinaison des caractéristiques «robe / culotte» peut se qualifier de
- peu développée / peu développée
- peu développée / bien développée
- bien développée / peu développée
- bien développée / bien développée
- ainsi que tous les animaux à long pelage
- Note 4: tous les animaux pour lesquels il manque au moins la «robe» ou la «culotte»

Une autre différentiation existe pour les boucs des catégories d'âge C et D ainsi que pour les chèvres de la catégorie D. On leur attribue les notes suivantes:

- Note 6: tous les animaux dont la combinaison des caractéristiques «robe / culotte» peut se qualifier
- peu développée / bien développée
- bien développée / peu développée
- bien développée / bien développée
- boucs à long pelage
- Note 5: tous les animaux dont la combinaison des caractéristiques «robe / culotte» peut se qualifier •
- bien développée / manquante
- peu développée / peu développée
- manquante / bien développée
- chèvres à long pelage
- Note 4: tous les animaux dont la combinaison des caractéristiques «robe / culotte» peut se qualifier
- manguante / manguante,
- manquante / peu développée
- peu développée / manquante

## 3.3.2. Fertilité, précocité

La fertilité est enregistrée lors de l'avis de naissance communiqué par l'éleveur. La fertilité et la précocité sont évaluées dans la formule des jeunes animaux.

Formule jeunes animaux :

$$A - (E_z - Z_z)$$

L: Nombre total de jeunes animaux nés en vie, A: âge lors du dernier agnelage, en mois,  $E_z$ : âge souhaité au premier agnelage (15 mois),  $Z_z$ : intervalle souhaité entre les mise bas (12 mois)

## 3.3.3. Contrôle du pouvoir nourricier

La participation facultative au contrôle du pouvoir nourricier est possible. Les exploitations en question sont tenues de contrôler tous les animaux. L'éleveur procède lui-même aux pesées et la direction de l'élevage contrôle un échantillonnage. Les données relevées sont les poids vifs aux 1<sup>er</sup>, 40<sup>e</sup>, 90<sup>e</sup>, et 150<sup>e</sup> jours, pour autant que les cabris se trouvent dans l'exploitation où ils sont nés. Les dispositions du règlement sont contraignantes pour tous les participants.

## 3.3.4. Contrôle de performance laitière

La participation facultative au contrôle de performance laitière est possible. Les exploitations en question sont tenues de contrôler tous les animaux. L'éleveur procède lui-même aux pesées et la direction de l'élevage en contrôle un échantillonnage. Les données relevées sont le poids de la traite du matin et du soir ainsi que la composition du lait. Les dispositions du règlement sont contraignantes pour tous les participants.

## 3.3.5. Autres tests d'aptitude

Les données relevées sont les tares héréditaires et le déroulement de la naissance, bases sur lesquelles des conclusions seront tirées.

## 3.4. Limites quantitatives

En plus des données sur l'objectif de l'élevage (caractéristiques cibles), des exigences minimales sont définies. Elles se rapportent à chaque animal séparément, des exceptions sont mentionnées.

Généralités

Objectif d'élevage Résistance aux maladies, aucune tare héréditaire

Géniteurs Aucune maladie figurant sur la liste des éradications recommandées.

aucune tare héréditaire connue

Entrée provisoire au herd-book Aucune maladie figurant sur la liste des éradications recommandées,

aucune tare héréditaire visible, notamment la présence d'un seul

testicule, atrophie de la mâchoire, hermaphrodisme

Entrée définitive Aucune maladie figurant sur la liste des éradications recommandées

Critères extérieurs

Objectif d'élevage
Géniteurs
Chèvres 6/6/6/6/6 / boucs 6/6/6
Deux points au-dessous du maximum
Aucune raison d'exclusion existante
Chèvres 2/2/2/2 / boucs 2/2/2

Fertilité (uniquement les chèvres)

Objectif d'élevage 1 mise bas de jumeaux par an, formule jeune animal n° 2,

premier agnelage à 15 mois

Géniteurs Formule jeune animal nos 1 et 2 pour les mères dès la 3<sup>e</sup> naissance

Entrée provisoire au herd-book -

Entrée définitive 1 cabris

Bon pouvoir nourricier et production laitière suffisante Objectif d'élevage 500 kg de lait/an

Géniteurs Entrée provisoire au herd-book Entrée définitive -

Longévité élevée Objectif d'élevage

pour les chèvres âge: 8 ans, âge moyen des pertes dans le cheptel: 5 ans

Géniteurs

Entrée provisoire au herd-book Entrée définitive

Bonne aptitude à l'engraissement, rapide augmentation de poids

Objectif d'élevage pas encore défini

Géniteurs Entrée provisoire au herd-book

Entrée définitive appréciation des critères extérieurs

#### 3.5. Liste des exclusions

Si l'un des points suivants n'est pas rempli sous les lettres A à C, l'inscription dans le herd-book n'est pas possible. Mais, dans l'intérêt du maintien de la diversité, la direction de l'élevage peut aussi admettre dans l'élevage des animaux qui ne répondent pas aux exigences minimales.

## A Entrée provisoire

- couleur blanche ou noire
- malformations
- ascendance non certifiée, parents non inscrits définitivement dans le herd-bood
- corps anormalement développé et très disproportionné
- graves défauts aux membres
- boucs: les performances des géniteurs ne remplissent pas les exigences

## B Entrée définitive

- aucune identification évidente
- entrée provisoire non réussie
- appréciation des critères extérieurs notée d'un 1

La note 1 est donnée dans les conditions suivantes:

Caractéristiques raciales: Pelage lisse, taches blanches, absence de cornes

Format: Absence de cornes

Hauteur du garrot et poids hors de tolérance, dos court, conformation très

disproportionnée, déformation, un seul testicule, hermaphrodisme,

Balzanes sectionnées, grave défaut de position et de démarche, onglons mous Membres: Pis avec des attaches très faibles et dont le plancher arrive en dessous du jarret, Pis:

taille du pis modeste

Mamelles n'ayant qu'un seul trayon fonctionnel, fréquents écoulements de lait, Trayons:

kyste de lait marqué

## C Entrée en tant que géniteurs

- aucune inscription définitive dans le herd-book
- appréciation des critères extérieurs: plus de 2 points au-dessous du maximum
- formule jeunes animaux < 1,2 chez les chèvres à partir de la 3<sup>e</sup> naissance.

Si l'inscription définitive est refusée une seule fois, la reconnaissance provisoire de l'animal et celle de la descendance sont radiées. Un déclassement de l'aptitude des géniteurs doit être entrepris dès qu'un animal ne répond plus aux critères de performance individuelle.

#### 3.6. Recommandation d'éradication

La robustesse et la résistance aux maladies ne peuvent être évaluées avec des moyens raisonnables dans le cadre d'un contrôle de performance. L'hérédité des facteurs de résistance est très faible certes, mais de grandes différences peuvent se constater entre les animaux. Les individus sensibles devraient donc être éliminés par l'éleveur, sous sa propre responsabilité. Il importe de distinguer si l'animal est peu robuste ou si chaque autre animal est également malade.

Une élimination des animaux est recommandée si l'un ou l'autre est atteint des maladies suivantes:

- malformations répétées parmi la descendance
- inflammation répétée du pis
- piétins contagieux répétés
- descente de l'utérus
- extrême sensibilité aux parasites

## 4. Entrée en vigueur et révision

Cette stratégie a été élaborée par Pro Specie Rara et l'Association suisse des éleveurs de la chèvre bottée (ASCB) avec les conseils de la Commission suisse du herd-book pour les races d'animaux de rente menacés. Les versions révisées ont été examinées et approuvées par la commission du herdbook, resp. l'association des éleveurs PSR, resp. l'association des éleveurs de races domestiques rares **ZV-SNR** 

Les données sont contraignantes pour les éleveurs du herd-book et les responsables de la chèvre bottée.

Entrée en vigueur: le 16.03.1997 par l'Assemblée générale à Rapperswil.

Révisions: le 12.11.1997

> le 14.03.1999 par l'Assemblée générale à Coire le 07.03.1999 par l'Assemblée générale à Valens le 26.03.2006 par l'Assemblée générale à Sargans le 18.04.2009 par l'Assemblée générale à Wetzikon TG

le 25.03.2012 par l'Assemblée générale à Plons, sur mandat de l'Association des

éleveurs de races domestiques rares, remis le 4 novembre 2009

Approuvée par l'assemblée des déléqués de l'Association des éleveurs de races domestiques rares le 4 novembre 2009.

## Ordonnance A: Taxes

Prestations	Membres ASCB	Non-membres	
Marquage des agneaux par des experts	10 /1 <sup>er</sup> animal	10/animal	
	5/ animal suivant		
Appréciation des critères extérieurs / Evaluations initiales lors de la visite de l'exploitation	gratuit	10/animal	
Appréciation des critères extérieurs / Evaluations ultérieures sans visite spéciale de l'exploitation	gratuit	10/animal	
Appréciation des critères extérieurs / Evaluations ultérieures avec visite spéciale de l'exploitation	10/1 <sup>er</sup> animal	10/ animal	
	5/ animal suivant		
Certificat d'ascendance	gratuit	5/ animal	
Participation aux expositions organisées par l'ASCB	gratuit	10/ animal	